



COMMUNE DE CLOS DU DOUBS

Téléphone 032 461 31 28
FAX 032 461 31 29
Courriel secretariat@closdudoubs.ch

Case postale 117
2882 Saint-Ursanne
www.closdudoubs.ch

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 1^{er} octobre 2009, 20.00 h, halle de sports de Saint-Ursanne

Dominique Paupe, Président, dirige les débats.

Scrutateurs : Hubert Bouvier, Raymond Choulat, Claude Varin

Présents : 75 citoyens

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la dernière Assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant le service communal de défense contre l'incendie et de secours (SIS) Clos du Doubs.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement sur les élections communales.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement sur les honoraires et indemnités des Autorités communales.
5. Prendre connaissance du projet de réalisation d'un réseau de chauffage à distance à Saint-Ursanne, voter le crédit d'étude pour la réalisation d'un projet définitif et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
6. Divers

1. Procès-verbal

La correction suivante est demandée : la modification de l'article 46 du règlement d'organisation communal a été demandée par Joseph Thiévent et non Gabriel Willemin comme mentionné dans le procès-verbal. Au vote, l'Assemblée approuve le procès-verbal de l'Assemblée communale du 25 juin 2009 avec la modification ci-dessus.

2. Règlement du SIS

En préambule, le Président précise la manière dont le point sera traité : on votera l'entrée en matière après une présentation du projet. Ensuite, les articles seront lus les uns après les autres et l'on pourra au fur et à mesure proposer des amendements qui seront immédiatement mis au vote. Enfin, le règlement sera voté globalement.

Yves Charmillot présente le dossier. Il rappelle que jusqu'à fin 2008, il existait 2 SIS, un pour le haut du Clos du Doubs et un pour les 4 communes du bas. Avec la fusion, les 2 SIS n'en forment aujourd'hui plus qu'un et il convient en conséquence de rédiger un nouveau règlement.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La lecture des articles donne lieu aux remarques suivantes :

Gabriel Willemin propose de regrouper la définition de l'ensemble des terminologies, en particulier les abréviations, dans l'article 3. Le Conseil ne juge pas cette modification utile, les abréviations étant mentionnées au fur et à mesure de leur apparition dans le règlement. M. Willemin retire sa proposition.

Gabriel Willemin souhaite connaître ce que représente la compétence financière de 5 % attribuée à la commission au travers de l'article 10, alinéa f. A titre d'exemple, Yves Charmillot explique que le budget 2009 présente un total de charges d'environ fr. 42'000.—. L'instauration d'un pourcentage plutôt qu'un montant fixe laisse une marge de manœuvre à la commission de manière à suivre l'évolution du budget.

Il est précisé à Adrien Marchand que le corps des sapeurs pompiers de la commune de Soubey sera rattaché au SIS Clos du Doubs. Une convention réglera les modalités de cette collaboration. Ainsi, l'Assemblée communale de Clos du Doubs restera seule compétente quant au règlement.

Au vote, l'Assemblée approuve sans avis contraire le règlement sur le SIS, tel que présenté.

3. Règlement sur les élections communales

En préambule, le Président précise que ce point sera traité comme le précédant.

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il rappelle qu'actuellement, le règlement de Saint-Ursanne est en vigueur pour l'ensemble de la commune. Il précise que le règlement présenté se compose en majeure partie d'éléments provenant des bases légales cantonales. Seuls quelques articles relèvent de la compétence propre de la commune, notamment ceux traitant du mode et du système d'élection des Autorités, du nombre de membres du Conseil et de la limitation des mandats.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La lecture des articles donne lieu aux remarques suivantes.

Gabriel Willemin propose de compléter le titre « durée des fonctions » de l'article 19 avec la mention « et limitation des mandats ». Cette adjonction est approuvée sans avis contraire.

Il est expliqué à Gabriel Willemin que, en cas d'article traitant le même objet dans différents règlements (par exemple le nombre de membres du Conseil, mentionné dans le règlement d'organisation et dans celui sur les élections), ce sont les dispositions du dernier règlement approuvé qui font foi et qu'il convient après coup de modifier l'autre texte de loi.

Gabriel Willemin relève qu'aucune disposition ne traite de la composition du bureau de vote. Il lui est répondu que cette question est traitée dans les textes légaux cantonaux et qu'au besoin, on s'y référera.

Au vote, l'Assemblée approuve sans avis contraire le règlement sur les élections.

4. Règlement sur les honoraires et indemnités des Autorités.

En préambule, le Président explique la manière dont ce point se déroulera. Contrairement aux 2 sujets précédents, le règlement sera lu dans sa globalité puis on votera l'entrée en matière, avant d'ouvrir la discussion. Enfin, on votera sur les éventuels amendements puis sur le règlement dans la globalité.

Albert Piquerez présente le dossier. Il rappelle la demande formulée lors de l'approbation du budget, durant l'Assemblée du 26 mars dernier en vue de l'établissement d'un règlement.

Après la lecture du règlement, M. Piquerez ajoute, pour expliquer les montants fixés dans le règlement, que Clos du Doubs est la plus grande commune (en superficie) du Jura, que le travail est important, en particulier du fait de la fusion et que l'exécution des tâches nécessite du temps. Les tarifs proposés sont aussi fixés de manière à compenser les contraintes professionnelles liés à l'exécution d'une tâche communale.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Jean-Paul Lachat souhaite obtenir des précisions quant à la distinction entre le salaire forfaitaire, les jetons de présence et les vacations. Albert Piquerez explique que le salaire annuel forfaitaire englobe l'étude et la préparation des dossiers ainsi que les dérangements généraux ; les jetons de présence couvrent les séances des Autorités en soirée; les vacations couvrent le temps passé en journée pour des séances de chantier par exemple.

Il est précisé à Gabriel Willemin que le temps passé par le Maire au secrétariat communal pour la gestion de la commune ou la préparation des séances du Conseil est compris dans le montant forfaitaire. Par contre, sa participation ou celle d'un membre des Autorités à une manifestation pour représenter la commune est couverte par une vacation en journée et un jeton de présence, en soirée.

Michel Houlmann propose de supprimer l'article 2 instaurant une indemnité pour les frais des Conseillers, estimant que le matériel et l'infrastructure de l'administration communale peuvent être utilisés. Il demande de même la suppression de l'article 11 prévoyant l'indexation automatique des indemnités.

Albert Piquerez explique qu'il est plus rationnel que chacun travaille avec son matériel, à domicile, plutôt que de se déplacer systématiquement au secrétariat pour traiter les dossiers sur le matériel communal.

Ephrem Theurillat ajoute que, dans la pratique, les frais directs (téléphones, papier, encre des imprimantes) sont en général remboursés sur présentation d'une quittance. Un forfait réglant cet aspect sera plus simple à gérer.

Joseph Thiévent est favorable à maintenir l'indemnité forfaitaire pour le matériel. Il propose en outre que l'indexation prévue à l'article 11 s'applique à partir d'une certaine variation de l'indice des prix à la consommation uniquement, afin d'éviter des ajustements fastidieux trop réguliers pour des sommes relativement faibles.

Il est confirmé à Adrien Marchand que le coût des indemnités estimées sur la base du règlement, qui correspondent d'ailleurs au montant inscrit au budget 2009 et approuvé par l'Assemblée, devrait être supérieur au cumul des charges des anciennes entités. Toutefois, il est rappelé également, en plus des arguments déjà évoqués, qu'à part à Saint-Ursanne, il n'existait pas de commission communale et qu'elles seront nombreuses à l'avenir à Clos du Doubs.

Il est confirmé à Véronique Houlmann que les conseillers disposent également d'un dossier pour chaque dicastère, à l'administration communale.

Gabriel Willemin est favorable également à la suppression de l'article 11 relatif à l'indexation.

Joseph Thiévent retire son amendement (indexation à partir d'un certain seuil d'évolution de l'indice des prix à la consommation).

Gabriel Willemin estime que les montants proposés sont valables et justifiés pour la première législature, chargée notamment de la mise en place de la nouvelle commune, mais propose d'ajouter un article obligeant à remettre en discussion le règlement d'ici la fin de la législature. Selon lui, les années suivantes pourraient être moins chargées en travail et les honoraires devraient cas échéant être rediscutés sur ces bases.

Nicolas Maître n'est pas convaincu que le travail sera inférieur dans les législatures suivantes.

Les amendements suivants sont soumis au vote :

- Suppression de l'article 2 : cet amendement est rejeté et l'article 2 est en conséquence maintenu.
- Suppression de l'article 11 : cet amendement est accepté et l'article 11 est en conséquence supprimé.
- Ajout d'un article selon la proposition de Gabriel Willemin, obligeant à soumettre le à l'Assemblée le règlement d'ici la fin la législature.

Ephrem Theurillat se dit déçu par cette dernière proposition, qui s'apparente selon lui à un manque de confiance envers le Conseil communal. Gabriel Willemin ne partage pas cet avis. Il signale que les indemnités dans d'autres communes de taille similaire sont moins élevées que celles prévues à Clos du Doubs. En outre, le fait de soumettre le règlement à l'approbation du Législatif n'impliquera pas forcément une réduction des montants proposés, tout en obligeant à une analyse de la situation.

Au vote, l'ajout de l'article demandé par Gabriel Willemin est accepté. Il sera rédigé ainsi : « Les honoraires et indemnités du présent règlement sont valables pour la première législature de la commune de Clos du Doubs et seront revus au plus tard en fin d'année 2011 ».

Au vote, l'Assemblée approuve le règlement avec les modifications exposées ci-dessus.

5. Réseau de chauffage à distance

Le Président explique tout d'abord que ce point sera traité de manière standard.

Gérard Jeannerat, Conseiller communal, explique que l'an dernier Saint-Ursanne avait initié le projet. Il ajoute que la Commune compte aujourd'hui de vastes forêts, dont le bois n'est pas toujours d'excellente qualité. De plus, la conjoncture économique actuelle est favorable à la réalisation de grands projets (taux hypothécaires notamment). En outre, le projet de réseau de chauffage à distance pourra être intégré au programme de relance de la Confédération et bénéficier à ce titre de subventions intéressantes.

Pierre-Yves Migy, réalisateur de l'étude de faisabilité, présente le résultat de son travail et les éléments techniques du dossier. Il explique ainsi notamment la vétusté générale des chauffages actuels des bâtiments du centre ancien de Saint-Ursanne, les variantes étudiées quant à l'emplacement du bâtiment de la centrale de chauffe et le choix provisoire entre l'école et la Porte St-Paul, le périmètre du réseau limité à la vieille ville de Saint-Ursanne, les calculs de dimensionnement de la chaudière et le principe de la production de chaleur, les bâtiments dont les propriétaires se sont dits intéressés à un raccordement et qui ont été pris en compte pour la réalisation de l'étude, le devis général brut de plus de 3,8 millions de francs, surtout la nécessité du raccordement du Foyer afin d'assurer des tarifs de raccordement et d'exploitation non prohibitifs pour les privés.

Gérard Jeannerat reprend la parole. Il confirme l'importance de connaître la position du Foyer pour personnes âgées, dont le bâtiment accueillant les pensionnaires représente près de 40 % de la consommation. Ce dernier est intéressé à notre projet mais souhaite connaître le coût qu'engendrera son raccordement au réseau de chauffage à distance pour se prononcer. Au stade actuel de l'étude, il n'est pas possible de renseigner le Foyer à ce sujet. En conséquence, un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour établir un cahier des charges pour la réalisation du projet définitif. Dans les prestations à réaliser figure en outre l'étude des coordinations possibles avec d'autres projets communaux (eau, épuration et pavage notamment). Le devis du mandat d'honoraires atteint fr. 43'000.— et pourra bénéficier d'une subvention de fr. 5'000.— du Canton. Toutefois, dans une première phase, seuls fr. 22'000.— seront engagés pour calculer le prix du raccordement du Foyer et répondre à la demande de l'Institution. Si sa réponse est négative le projet s'arrêtera à ce stade.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Joseph Thiévent se réjouit du projet. Il lui est précisé que le montant soumis à l'approbation de l'Assemblée atteint fr. 43'000.—, soit le montant de l'offre de référence du bureau d'ingénieurs pour la réalisation de la totalité de l'étude. M. Thiévent demande que le crédit à voter soit réduit à fr. 22'000.— et que l'Assemblée se prononce une 2^e fois pour le solde de l'étude. De plus, M. Thiévent souhaite d'ores et déjà que la centrale de chauffe ne s'installe pas à proximité de l'école, comme prévu dans l'avant projet.

Il est confirmé à Julien Willemin que si le Foyer renonce à raccorder ses bâtiments au réseau projeté par la commune, le projet sera abandonné, du moins dans la forme actuelle.

Il est précisé à Daniel Bähler que la consommation du Foyer est calculée par rapport au nombre de réponses positives à l'enquête menée par Saint-Ursanne, soit 30 bâtiments. M. Bähler est d'avis qu'il faut compter sur un taux de raccordement des privés plus importants et qu'il faut d'ores et déjà dimensionner la centrale de chauffe en conséquence.

Albert Piquerez explique qu'il est prématuré de compter l'adhésion de l'ensemble des bâtiments de la vieille ville. Il est même préférable d'attendre la réponse du Foyer avant de s'approcher des privés pour solliciter une réponse définitive, la position du Foyer conditionnant trop fortement le coût. Dans ce contexte, le fractionnement du mandat est adapté à la situation.

Pierre-Yves Migy explique que même si tous les bâtiments du centre ancien se raccordaient, la part de consommation du Foyer s'élèverait encore à 30 – 35 % environ et que sa réponse est donc incontournable pour la finalisation du projet.

Jean-Paul Lachat se réjouit aussi du projet. Il partage l'avis de Joseph Thiévent quant à l'implantation de la centrale de chauffe.

Adrien Marchand, membre du Conseil d'administration du Foyer, confirme que l'Institution devra changer sa chaudière d'ici 2 à 3 ans. Il précise qu'elle a engagé des études internes en vue d'une solution indépendante et attend de la commune qu'elle lui communique le prix d'un raccordement au projet communal et un délai d'exécution, afin de comparer les deux variantes. M. Marchand estime aussi que l'emplacement retenu par l'avant projet n'est pas adéquat.

Il est expliqué encore à Joël Cuenin que si l'emplacement de l'école était confirmé dans l'étude final comme le site techniquement le mieux adapté, une autre variante serait d'office proposé.

Pierre-Yves Migy explique que le choix de cet emplacement offre le coût d'exécution le moins élevé et est l'endroit le mieux approprié techniquement.

Joël Cuenin estime préférable, vu les réticences déjà exprimées, de chercher directement un autre emplacement. En outre, cela assurera les possibilités d'agrandissement du bâtiment en prévision des besoins futurs.

Gabriel Willemin se réjouit lui aussi du projet. Il s'étonne du montant des subventions relativement faible inscrit au devis de réalisation. Il lui est répondu que le montant de fr. 170'000.— figurant au devis estimatif des travaux correspond à l'aide cantonale officielle. En complément, d'autres aides seront sollicitées en temps opportun.

Il est précisé à Eric Guédât que l'étude durera environ 6 mois et quelle sera donc prête pour permettre au Foyer d'en tenir compte dans son choix définitif quant à son chauffage.

Joseph Thiévent retire sa proposition.

Daniel Bähler s'étonne que le projet s'arrête en cas de refus de participation du Foyer. Pierre-Yves Migy rappelle que le projet présenté ne serait pas réalisable sans cette Institution.

Au vote, le crédit de fr. 43'000.— pour le projet est approuvé sans avis contraire.

6. Divers

Albert Piquerez informe l'Assemblée de la démission du Conseil communal de Denis Houlmann, pour des raisons professionnelles et de santé. Conformément aux dispositions en vigueur, les signataires ont d'ores et déjà désigné son remplaçant, soit Aldo Jelmi, de Montmelon. Ce dernier, présent dans la salle est applaudi et félicité. L'intéressé siégera dès le 1^{er} novembre prochain. M. Houlmann est également remercié pour le travail accompli.

M. le Maire signale encore que le Conseil communal a décidé d'inciter à ne plus fumer dans les salles qui accueillent conjointement des manifestations et des activités communales, en particulier des enfants. Cela concerne les halles polyvalentes de Saint-Ursanne et Epauvillers. L'exécutif a renoncé à une interdiction formelle en souhaitant que chaque utilisateur se responsabilise pour respecter les divers utilisateurs.

Nicolas Maitre adresse ses remerciements aux personnes ayant collaboré à l'organisation de la fête de Saint-Ursanne.

Il ajoute que le site Internet communal est à disposition pour annoncer les activités des diverses sociétés de la commune.

Joël Cuenin s'étonne du marquage de bandes blanches et bleues aux routes des Rangiers et de la Croix. Albert Piquerez explique que ce marquage a pour objectif de bien délimiter la zone de rencontre régissant le centre ville de Saint-Ursanne.

Gabriel Willemin félicite le Conseil pour l'organisation de la fête de Saint-Ursanne et souhaite que la manifestation perdure. Nicolas Maitre explique que la commune ne s'engagera plus dans l'organisation de la fête, respectivement de la foire, mais poursuivra la mise sur pied de la partie officielle, vraisemblablement même dans d'autres localités, à l'avenir.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 22.35 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

D. Paupe

Ph. Burket